Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260323-26CM20MARS033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 20 mars 2026

Convocation : 16 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à vingt et sept minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Val Chevrier de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire sortante.
Présents (26) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE *(arrivée à 20h19),* Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE
Absents représentés (0) :
Absents (0) :
Secrétaire : M. Janick GABILLET
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_033 : ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT DE GESTION DES ECOLES.

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des délégués au sein du comité syndical du SIVU de gestion des écoles.
Madame le Maire demande s'il y a des listes de candidats et rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée.
Mesdames Marlène LE JOSSEC, Samantha DELECOLLE, Marie-Pierre NOEL et Stéphanie QUATREVILLE, sont candidates.
Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** l'élection de quatre (4) délégués titulaires qui représenteront la commune de Val d'Oust au SIVU de gestion des écoles regroupant les communes de Val d'Oust et de Saint-Abraham.
- **DECIDER** qu'aux titre de l'article L2121-21 du CGCT il ne sera pas procédé à la désignation au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, compte tenu que seules quatre (4) candidatures sont présentées, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 26	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260323-26CM20MARS033-DE

Au regard de ces résultats, le Conseil, à l'unanimité :

- **DESIGNE** élues déléguées auprès du syndicat scolaire :
    - Madame Marlène LE JOSSEC
    - Madame Samantha DELECOLLE
    - Madame Marie-Pierre NOEL
    - Madame Stéphanie QUATREVILLE
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette présente décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 20 mars 2026.

Madame le Maire,

Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Janick GABILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication